



MAIRIE DE LEVIGNACQ
80 Rue de la Mairie
40170 LEVIGNACQ
Tél : 05.58.42.82.37
mairie@levignacq.fr

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION 2025.03.02
PROROGANT L'ARRETE 2025.03.01
EN AGGLOMERATION RUES DE LA MAIRIE ET DU MOULIN VIEUX

Le Maire de la commune de LEVIGNACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de Monsieur Martin VERSPIEREN, responsable de site de la pisciculture de Mézos, nous indiquant de travaux de curage des bassins de décantation du site de Mézos,

Considérant que l'entreprise Agrival du groupe Labat, mandatée pour ces travaux et l'épandage sur les parcelles de Monsieur Jacques DAGREOU, quartier Louise,

Considérant que pour entreprendre le transport vers les parcelles de Monsieur Jacques DAGREOU, de fréquents allers-retours de tracteurs et semi-remorques vont être nécessaires,

Considérant que ces transports ne sont pas terminés,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Agrival du groupe Labat est autorisée à effectuer les différents allers-retours en tracteurs et semi-remorques afin de procéder à l'épandage sur les parcelles de Monsieur Jacques DAGREOU, quartier Louise.

Article 2 : Ces allers-retours se feront via la D105, la rue de la Mairie (D41) et la route du Moulin Vieux.

Article 4 : Cette autorisation est prorogée d'une semaine, soit jusqu'au vendredi 21 mars 2025.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.




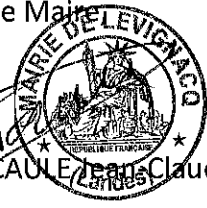
Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Madame la Préfète des Landes pour légalisation,
- à Monsieur Martin VERSPIER, responsable du site de la pisciculture de Mézos,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS,
- à Monsieur le responsable de l'unité territoriale départementale de Morcenx.

Lévignacq le

17 MARS 2025

Le Maire



CAULE ZEPHUS Claude

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.